

Quel est le régime des coupes non prévues au Plan Simple de Gestion ?

une réponse

Fiches liées

231001
questions

☞ Rappel du régime normal : le sylviculteur dont le Plan Simple de Gestion est agréé peut procéder, sans autre formalité, à l'exécution des coupes prévues dans les conditions fixées par le plan. Il peut les avancer ou les retarder de 5 ans, sans avoir à consulter le Centre.

231002
intérêt

▲ Coupe extraordinaire

S'il désire procéder à une coupe non prévue au Plan ou modifier une coupe prévue par celui-ci (date avancée ou retardée de plus de 5 ans, coupe d'un volume ou d'une surface plus importante, etc.), le sylviculteur doit faire une demande d'autorisation de coupe extraordinaire auprès du CRPF par lettre recommandée avec avis de réception.



231003
Contenu,
durée

231004
Qui ?

Le CRPF statue dans les 6 mois (au bout de 7 mois, l'absence de réponse du Centre vaut autorisation).

231005
Opposabilité

▲ Évènements imprévisibles

De plus, en cas d'événements fortuits, accidents, maladies ou sinistres qui impliquent des mesures d'urgence, le propriétaire peut procéder à l'abattage des arbres concernés 15 jours après en avoir avisé le CRPF par lettre recommandée avec avis de réception, si celui-ci ne s'y est pas opposé dans ce délai.

231006
seuil
surface

▲ Coupes après expiration du PSG

231007
changement

Toute coupe effectuée entre la date d'expiration du PSG et le 31/12 de l'année suivant celle de l'expiration, est considérée comme coupe extraordinaire.

231008
soupleses

▲ Recours possible

En cas de refus du Centre à ces demandes d'autorisation de coupe, le propriétaire a les mêmes possibilités de recours qu'en matière d'agrément d'un Plan Simple de gestion ☐231004.

231009
Coupes im-
prévues

☞ Modification du Plan Simple de Gestion ou avenant au Plan Simple de Gestion (PSG) ☐231008

☞ « Ce que vous devez savoir sur le Plan Simple de Gestion » Association Nationale des CRPF

231010
≥ 25 ha, pas
de PSG ?

231011
Exemption